

REGLEMENT
Tirage au sort
"Jeu concours Shiseido"
du 25/02/2014 au 18/03/2014

Article 1 : Organisateur

SAS Namco , immatriculée au RCS **40915683300017** , domiciliée **24 rue Marbeuf, 75008** , **Paris , France** organise un jeu concours intitulé "**Jeu concours Shiseido**"

Article 2 : Annonce du jeu

Ce jeu est ouvert du **25/02/2014** au **18/03/2014** sur la page **Facebook** de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Participation

Le jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique **mineure ou majeure** résidant en **France métropolitaine (Corse et Dom-Tom exclus)**,

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel de la société organisatrice. Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer **au tirage au sort** il suffit **de remplir correctement le formulaire d'inscription sur la page Facebook de l'Organisateur** (devenir fan de cette page est nécessaire préalablement). Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

N'est autorisée **qu'une (1) seule participation au tirage au sort** par foyer (même nom, même adresse postale et IP) et ce sur toute la durée du jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale et IP).

Tirage au sort unique

A l'issue de la période du Jeu, le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort informatique, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort informatique.

Suite au tirage au sort le ou les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur afin de confirmer leurs coordonnées postales. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les dotations

seront envoyées aux gagnants dans un délai de 90 jours à date de la confirmation des coordonnées par le ou les gagnants.

Article 6 : Dotations

Tirage au sort unique

Lot n°1 à 1 : Coffret Shiseido Bio-performance - Rituel de beauté (valeur 108 €)

Lot n°2 à 4 : Soin du visage (1h) (valeur 54,5 €)

Lot n°5 à 10 : Palette de maquillage professionnel Technic Make Up (valeur 47,9 €)

Lot n°11 à 13 : Cours de maquillage (1h) (valeur 34 €)

Lot n°14 à 17 : Soin du visage (30 min) (valeur 32,5 €)

Lot n°18 à 19 : Coffret Shiseido solaire + minceur (valeur 25,58 €)

Lot n°20 à 22 : Coffret Shiseido kit matité - zéro défaut (valeur 19,89 €)

Lot n°23 à 27 : Cours de maquillage (30 min) (valeur 19 €)

La valeur de chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations. Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété de la société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 7 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY.** Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite à l'Organisateur.

Article 8 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant dans le respect des conditions énoncées, déposé auprès de **Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY.**

Article 9 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Article 10 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise souverainement à l'Organisateur. Ses avis seront réputés sans appel. Il ne sera fait aucune réponse orale, toute question ou réclamation doit être envoyée par écrit à l'Organisateur

Article 11 : Informatique et Libertés

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits, par

demande écrite adressée à l'Organisateur

Article 12 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. Le non-respect des conditions de participation, toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront la nullité de la participation.